



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°24/2023.34
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°225
sur les territoires des communes d'ESTENSAN, AZET, GENOS et ADERVIELLE POUCHERGUES.

Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire d'Azet,
Le Maire d'Estensan,
Le Maire de Génos,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu la demande du Service Sport, Jeunesse, Vie association et Activité de pleine nature en date du 7 juin 2023,

Considérant qu'en raison de l'opération de promotion du territoire et de la pratique du vélo « CYCL'N-TRIP – Montée de l'Azet » sur la route départementale n° 225, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie afin d'assurer la sécurité des différents usagers.

ARRETEMENT

ARTICLE 1 – Afin d'assurer la sécurité des différents usagers de la route départementale n°225 dans le cadre de l'opération « CYCL'N-TRIP - Montée de l'Azet », la circulation est interdite à tous les véhicules sauf cyclistes, véhicules de secours, véhicules de riverains et de professionnels exerçant sur le secteur, entre le PR 0+215 et le PR 7+590, sur le territoire des communes d'ESTENSAN, AZET, GENOS et ADERVIELLE POUCHERGUE.

ARTICLE 2 – Cette mesure prendra effet le lundi 10 juillet 2023 de 9h00 à 12h00.

Les contraintes de circulations seront levées en dehors de ces heures.

ARTICLE 3 – Le filtrage des véhicules autorisés, l'information aux usagers ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par le comité d'organisation local de l'opération aux extrémités de la section de route susvisée.

Un message d'information de ces contraintes de circulation sera diffusé sur des supports d'information routière du Département afin d'informer le public de cette mesure.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'ESTENSAN, AZET, GENOS et ADERVIELLE POUCHERGUE.

Azet, le 13/06/2023

Le Maire de la commune d'Azet,




Maryse PUYAU

Génos, le 09 JUIN 2023.

Le Maire de la commune de Génos,




Olivier CARTAN

Estensan, le 14/05/2023

Le Maire de la commune d'Estensan,



Louis RICARD



Tarbes, le

Pour le Président et par délégation
Le Directeur
Entretien et Exploitation des Routes

Bernard DUCLOS

Pour attribution :

Mme le Maire d'AZET,
MM. les Maires d'ESTENSAN, GENOS et ADERVIELLE POUCHERGUE,
M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
Service Sport, Jeunesse, Vie association et Activité de pleine nature,
M. le Chef de L'Agence des Routes des Nestes,

Pour information :

Mme Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron,
M. Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr